

Les enjeux globaux
des ensembles
paysagers



Enjeux globaux

De même que les quinze aires paysagères qui constituent l'Ardenne centrale et la Thiérache présentent chacune des caractéristiques et des enjeux spécifiques, les deux ensembles paysagers connaissent, à une échelle plus générale, divers enjeux globaux qui conditionnent leur qualité paysagère future.

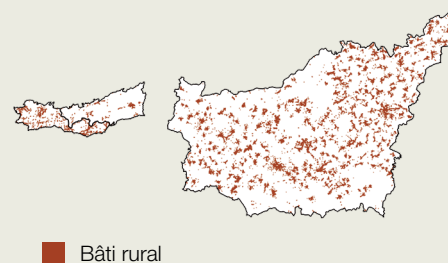
Trois enjeux de ce type ont été définis. Ils concernent le tissu bâti villageois, les campagnes agricoles et la forêt.

Ces enjeux globaux sont, par nature, communs à plusieurs aires paysagères, voire à l'ensemble de celles-ci. Ils sont identifiés sur base de deux critères principaux, à savoir leur importance en termes de vulnérabilité et de potentiel pour une majorité des paysages des ensembles paysagers.

La motivation du choix de ces enjeux et leur portée territoriale sont présentées dans les textes qui suivent. A l'instar de ce qui est proposé pour chacune des aires paysagères, des objectifs paysagers et des pistes d'action sont ensuite formulés pour chacun d'entre eux. Il s'agit, à ce stade, de pistes de réflexion qui devraient faire l'objet de débats plus approfondis entre responsables locaux et régionaux.

Un enjeu transversal a trait au tourisme. Il concerne chacune des aires mais à des degrés divers et se retrouve en filigrane au sein des trois enjeux globaux. Il se traduit par le maintien du point d'équilibre entre le développement touristique et le respect des éléments paysagers emblématiques de l'Ardenne centrale (tissu bâti villageois, campagnes agricoles et forêts).

Un bâti rural en lien avec le sous-sol, le relief et le climat



Territoires peu peuplés, l'Ardenne centrale et la Thiérache concentrent l'essentiel de leur habitat au sein de villages et de hameaux. L'agrandissement des localités et la transformation des anciennes fermes sont des phénomènes qu'il s'agit de prendre en compte pour préserver la qualité paysagère des lieux.

En **ARDENNE CENTRALE**, les développements contemporains de l'habitat et de certaines infrastructures touristiques, composés de nouvelles constructions hétéroclites, contrastent parfois fortement avec le bâti ancien. Souvent implanté sur le haut des versants et les sommets des interfluves, qui réservent des vues étendues, ce bâti récent est particulièrement exposé dans le paysage et modifie parfois de manière significative la silhouette des villages.



La rénovation des bâtiments anciens peut également engendrer des modifications de nature à perturber la cohérence du paysage villageois. C'est particulièrement le cas dans l'est de l'Ardenne centrale, où l'usage d'un revêtement uniforme, qui masque les assises de pierre des murs et lisse les façades, tend à se répandre depuis les franges méridionale et orientale de l'ensemble paysager. La division de fermes en plusieurs logements peut aussi entraîner une restauration hétérogène. La transformation de bâtiments agricoles en secondes résidences ou en gîtes ruraux s'accompagne en général d'une préservation des éléments architecturaux traditionnels. Un risque de mise en valeur excessive de ces derniers existe toutefois, menant à une théâtralisation peu en lien avec les caractéristiques originelles du bâti.



En **THIÉRACHE**, certaines formes architecturales traditionnelles, particulièrement l'habitat « en bauché » de la région de Cul-des-Sarts, sont toujours présentes mais tendent à se raréfier. Contrairement à l'Ardenne centrale, la dispersion du bâti neuf en brique le long du réseau viaire s'accorde généralement avec celle des anciennes fermettes, souvent en brique également.



Objectifs paysagers

1. Accompagner le développement du bâti afin qu'il soit en cohérence avec la sitologie traditionnelle des villages.	GESTION
2. Assurer le respect des caractéristiques architecturales du bâti villageois traditionnel (volumétrie, teinte et texture).	PROTECTION-GESTION
3. Promouvoir la recherche d'architectures contemporaines intégrant les caractéristiques paysagères du lieu.	GESTION
4. Veiller à une bonne implantation et intégration paysagère des futurs développements touristiques.	GESTION

Pistes d'action

Actions règlementaires

Encadrer les transformations du bâti par des prescriptions urbanistiques et architecturales imposant le respect des caractéristiques agro-géographiques locales.

Accompagner de prescriptions urbanistiques à portée paysagère les développements contemporains du bâti villageois. Veiller en particulier à limiter les extensions de l'urbanisation vers les hauts de versant et les sommets des interfluves, très exposés visuellement.

Volet opérationnel

Procéder à un inventaire des vues vers les villages et au sein de ceux-ci et veiller à leur préservation, en s'inspirant des travaux réalisés par les Parcs naturels et les GAL.

Travailler à l'amélioration des entrées de village afin de marquer leurs limites morphologiques, en s'inspirant des travaux réalisés par les Parcs naturels et les GAL.

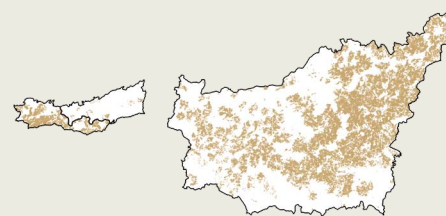
Sensibilisation

Sensibiliser les populations, les acteurs communaux et les nouveaux arrivants aux spécificités paysagères des villages, à leur valeur patrimoniale et à l'utilisation parcimonieuse du sol.

Assurer la diffusion et l'appropriation auprès des responsables locaux et du public des études réalisées par les Parcs naturels, les GAL et la Fondation Rurale de Wallonie qui concernent des matières paysagère et architecturale.



Les campagnes herbagères



■ Terres agricoles

Au-delà de l'image forestière généralement véhiculée, l'ARDENNE CENTRALE offre à la vue de grandes étendues agricoles. Il s'agit principalement d'herbages (pâtures et prés de fauche) accompagnés de quelques cultures de maïs et de céréales. Ces surfaces sont ponctuées de groupements de résineux et d'un maillage de feuillus, qui rythment et enrichissent le paysage. L'accompagnement arboré des herbages (haies, arbres en ligne ou isolés) suit de manière discontinue un cours d'eau, un chemin ou une route, laissant de ce fait le paysage relativement ouvert. Les mutations du secteur agricole et les nouveaux développements économiques doivent s'accorder avec la préservation de ce paysage rural traditionnel, voire contribuer à sa préservation.

La qualité paysagère des campagnes passe par un contrôle de la localisation des cultures de sapins de Noël, de plus en plus pratiquées au sein des étendues agricoles. Ces cultures apportent une note géométrique qui peut perturber la lecture du paysage. Lorsque les plants de sapins ne sont pas récoltés à temps, ils provoquent des fermetures locales du paysage.

Autour des villages de la THIÉRACHE, des parcelles agricoles partiellement encloses de haies octroient un caractère bocager au paysage. En grande partie dégradé, progressivement remplacé par des clôtures artificielles, ce réseau de haies anciennes demande un meilleur entretien, voire une restauration de sa trame lorsque celle-ci peut jouer un rôle identitaire et fonctionnel.

Depuis les années 1950, les superficies agricoles et le cheptel bovin moyens par exploitation de la région agricole de l'Ardenne ont été respectivement multipliés par cinq et par quinze. Cette croissance nécessite des bâtiments adaptés, entraînant l'apparition d'étables préfabriquées souvent accompagnées de silos tours en périphérie des villages. En Ardenne centrale, la dispersion de ces éléments dans les terres agricoles induit une rupture vis-à-vis de l'habitat villageois groupé et nécessite une plus grande intégration aux caractéristiques du paysage.



Objectifs paysagers

1. Soutenir une agriculture durable qui garantit un équilibre entre les réalités économiques, les caractéristiques du territoire et ses habitants.	GESTION
2. Privilégier la plantation de sapins de Noël sur les parcelles d'épicéas implantées en zone agricole et mises à blanc. Eviter la plantation des sapins de Noël devant des points de vue de qualité.	GESTION-AMÉNAGEMENT
3. Encadrer l'implantation d'équipements agricoles dans les espaces ouverts. S'inspirer de l'architecture ardennaise pour la construction de bâtiments agricoles en termes d'implantation et de tonalité.	GESTION
4. En Thiérache, restaurer et protéger la structure bocagère là où elle est altérée.	AMÉNAGEMENT-PROTECTION



Pistes d'action

Actions réglementaires

Assurer l'intégrité des zones agricoles du plan de secteur et le respect des pratiques culturelles en vigueur.

Volet opérationnel

Soutenir et utiliser les financements existants et promouvoir les techniques pour le maintien, la restauration et l'entretien des haies présentes en Thiérache et dans le nord-est de l'Ardenne centrale.

Sensibilisation

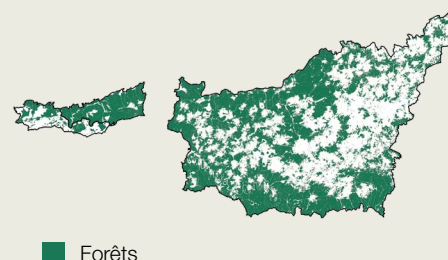
Valoriser les documents d'urbanisme expliquant les conditions d'une bonne insertion des éléments construits agricoles (hangars et silos).

Sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt d'appliquer des pratiques plus durables et de diversifier les productions (cultures, sapins de Noël, races rustiques...).

Accompagner les acteurs du monde agricole dans l'activation d'outils financiers et de soutien (label de Parc naturel, primes pour des méthodes agro-environnementales).



Une forêt multifonctionnelle et durable



La forêt s'étend sur une grande partie de l'ARDENNE CENTRALE, en particulier sur ses bordures où elle est constituée de grands massifs continus. Vue de l'extérieur comme de l'intérieur, elle offre des paysages généralement associés à l'image de l'Ardenne. En THIÉRACHE, la couverture forestière, morcelée, imprime surtout sa présence en arrière-plan des étendues agricoles.

La gestion multifonctionnelle de la forêt, appliquée à l'ensemble des propriétés publiques et à une partie des propriétés privées, joue un rôle dans la diversité des paysages forestiers et leur accessibilité. L'aspect économique de ce mode de gestion, qui vise avant tout une production de bois d'œuvre de qualité, est à la source du profil paysager forestier : prédominance de la futaie, essences adaptées à la station, coupes d'éclaircies et élagages qui dégagent le sous-bois, coupes à blanc qui dénudent pour un temps le couvert forestier... Le respect de la fonction écologique de la forêt se traduit par des mesures parfois bien visibles dans le paysage forestier. Les dégagements du fond des vallées, le maintien d'arbres morts, la limitation des surfaces mises à blanc ou encore les ouvertures par le déboisement de vastes surfaces de tourbières et de landes en font partie. La recherche d'un équilibre entre le respect de la biodiversité et l'accès au public conduit à canaliser le cheminement des promeneurs, cyclistes et cavaliers. Des zones d'accueil et d'information viennent compléter les infrastructures à destination du public.

La généralisation des pratiques de gestion multifonctionnelle est par ailleurs de nature à renforcer la forêt face aux pressions auxquelles elle est soumise, comme la perspective du changement climatique. La diversification des essences fait partie des mesures mises en place pour y faire face.

L'application de la gestion multifonctionnelle est entravée par la surpopulation de la grande faune, obstacle à la régénération et à la diversification des peuplements forestiers. La mise en pratique de cette gestion demande un contrôle strict de la densité des populations concernées.



Objectifs paysagers

1. Mettre en œuvre la gestion multifonctionnelle en forêt publique et la promouvoir en forêt privée.	GESTION
2. Renforcer le dialogue entre les propriétaires, les administrations et les différents usagers de la forêt en vue de répondre à des pratiques et des attentes parfois divergentes.	GESTION
3. Intégrer une gestion paysagère dans les zones les plus exposées visuellement.	GESTION
4. Diminuer la pression de la grande faune sur la forêt.	GESTION

Pistes d'action

Actions réglementaires

Assurer le respect du Code forestier.

Veiller au respect des plans de tir destinés à limiter la pression de la grande faune sur le renouvellement de la forêt.

Volet opérationnel

Proposer un soutien financier et technique pour la mise en œuvre d'une gestion paysagère de la forêt publique et privée dans les zones exposées visuellement telles que les versants de vallées encaissées et les zones de forte fréquentation touristique.

Sensibilisation

Sensibiliser les propriétaires privés aux avantages de la certification de leur production ligneuse impliquant ipso facto des pratiques de gestion forestière multifonctionnelle de leur forêt.

Sensibiliser les propriétaires privés détenteurs de petites surfaces forestières morcelées aux avantages d'une gestion concertée avec les propriétaires de parcelles voisines. Orienter ces propriétaires, notamment, vers la Cellule d'Appui à la petite forêt privée (service de l'Office Economique Wallon du Bois).

Sensibiliser le public et l'ensemble des utilisateurs de la forêt à l'importance d'un usage respectueux de ses milieux naturels et de ses ressources.

Concertation

Mettre en place des plateformes de dialogue et d'échange d'idées entre les propriétaires, les exploitants forestiers, les administrations (dont le DNF), les GAL, les Parcs naturels, les associations locales, les acteurs touristiques, les chasseurs et le public.



Glossaire

Affouage : droit de prendre du bois de chauffage dans une forêt communale.

Agglomération : désigne toute concentration d'habitat, même lorsque l'habitat n'est pas réellement « aggloméré ». Il permet d'éviter l'ambiguïté entre la Ville au sens d'entité politique et la ville au sens de concentration d'habitat. Le terme « agglomération » désigne aussi une concentration d'habitat moins structurée que ne l'est en principe la ville (SDER).

Aménagement des paysages : « comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages. » (CEP [Ch.I, Art.I, f]).

Anticlinal : pli convexe des couches géologiques au cœur duquel on observe les roches les plus anciennes. Les couches s'inclinent en direction opposée de part et d'autre de la ligne médiane du plissement.

Assolement : procédé de culture par succession et alternance sur un même terrain pour conserver la fertilité du sol.

Attraction touristique : lieu constitué d'un ensemble d'activités et de services intégrés clairement identifiables, exploité de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagé dans le but d'accueillir touristes, excursionnistes et visiteurs locaux. Les paysages, les villes et les sites librement accessibles ne constituent pas une attraction touristique.

Banlieue : territoire urbain entourant le centre-ville et ses anciens faubourgs, à vocation principalement résidentielle.

Bassin hydrographique : territoire drainé par un cours d'eau et l'ensemble de ses affluents.

Bief : canal qui sert à conduire les eaux d'un cours d'eau à la roue d'un moulin.

Bourg : petite agglomération entre ville et village.

Burgus : terme de latin médiéval – bourg.

Caducifolié : se dit d'un arbre ou d'un arbuste perdant ses feuilles en hiver.

Cénozoïque : datant des ères tertiaire et quaternaire.

Chablis : arbre ou ensemble d'arbres déracinés suite à un événement climatique (tempête, neige...).

Contrat de rivière : outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, prenant la forme d'un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

Coron : groupe de maisons similaires, notamment construites pour les ouvriers des charbonnages du nord de la France et de la Belgique.

Coupe à blanc : abattage et prélèvement de la totalité des arbres présents sur une parcelle forestière.

Débardage : opération forestière qui consiste à transporter les arbres abattus de leur lieu de coupe vers une route ou un lieu de dépôt provisoire.

Décurtation : chute naturelle des rameaux de l'année chez certaines espèces ligneuses.

Département de la Nature et des Forêts (DNF) : département intégré dans la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie, qui met en œuvre le Code forestier, les lois sur la conservation de la nature, sur les parcs naturels, sur la chasse et sur la pêche.

Ensemble paysager : regroupement de territoires paysagers selon une classification de type géographique. Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, des formes principales de relief, des niveaux d'altitude et des types de sols qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaines du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.

Essartage : défrichement d'un terrain boisé, avec brûlis des bois inutilisables et épandage de la cendre produite, dans le but d'une mise en culture du terrain défriché.

Eurocorridor : zone reliant des aires métropolitaines et caractérisée par des courants importants de déplacements et d'échanges au niveau suprarégional et international.

Faciès paysager : subdivision d'un territoire paysager correspondant à l'expression de légères variantes paysagères.

Finage : territoire sur lequel une communauté rurale s'est installée, pour le défricher et le cultiver. Il comprend l'habitat rural et le territoire exploité, formé de champs, de pâturages et de bois.

Gagnage : tout endroit où la grande faune forestière réalise ses activités d'alimentation. On distingue généralement deux types de gagnage, selon qu'ils sont ligneux ou herbacés. Dans chacun des cas, ils peuvent être naturels ou artificiels.

GAL (Groupe d'action locale) : structure de développement du monde rural initiée et financée par un programme européen (LEADER).

Gestion des paysages : « comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. » (CEP [Ch.I, Art.I, e]).

Gestion jardinée : gestion qui s'applique aux futaies caractérisées par un mélange pied par pied d'arbres de toutes dimensions. Elle consiste en un prélèvement périodique des arbres de manière à conserver un volume de bois sur pied constant et une structure d'âge équilibrée.

Grume : tronc ou portion de tronc d'arbres abattus, ébranchés et conservant leurs écorces.

Hébergement insolite : hébergement exotique, atypique, original ou ludique, destiné à offrir un maximum de « rêve » au touriste, grâce à l'architecture particulière du « contenant », à l'opposition évidente entre la fonction originelle de celui-ci et la fonction d'« hébergement » ou encore grâce à l'endroit inhabituel où il se trouve.

Houppier : ensemble des ramifications situées dans la partie supérieure du tronc de l'arbre.

Intrant chimique : engrais, produit phytosanitaire tels qu'herbicide, insecticide ou fongicide.

Lande humide : formation végétale présente sur un sol humide et acide et dominée entre autres par plusieurs espèces de bruyères. Elle résulte de défrichements anciens pour créer des zones de pâturage.

Layon : sentier forestier rectiligne, destiné notamment aux travaux de débardage.

Martelage : opération qui consiste à marquer par l'écorçage ponctuel et l'empreinte d'un marteau les arbres qu'il convient d'abattre au sein d'un peuplement forestier.

Mésozoïque : datant de l'ère secondaire.

Méthodes agro-environnementales (MAE) : dénommée « mesures agri-environnementales » jusqu'en 2009, méthodes destinées à améliorer les conditions écologiques des surfaces agricoles et appliquées par l'agriculteur sur base d'un engagement volontaire sur cinq ans. Celui-ci perçoit en retour des subventions agro-environnementales octroyées par la Wallonie pour compenser le manque à gagner.

Métallurgie : industrie de fabrication des métaux et des alliages.

Natura 2000 (site) : zone où sont présents des habitats et des espèces que l'Europe demande de protéger. En Wallonie, 240 sites ont été sélectionnés, pour une surface de 221 000 hectares (13 % du territoire).

Openfield : système traditionnel de champs ouverts caractérisé par un habitat strictement groupé au centre des terres agricoles vouées à la polyculture céréalière, gérées selon une organisation collective et couronnées de bois communautaires.

Paléozoïque : datant de l'ère primaire.

Parc naturel : territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Patrimoine exceptionnel : bien classé par un arrêté du Gouvernement wallon et reconnu pour sa valeur patrimoniale exceptionnelle et l'intérêt de son maintien et de sa conservation. Le classement peut intervenir à titre de monument, de site, de site archéologique ou d'ensemble architectural.

Paysage : « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (CEP).

Pénéplaine : territoire étendu qui, à la suite d'une longue phase d'érosion (pénéplanation), présente de faibles dénivellations.

Périurbanisation : espace qui est autour de la ville mais appartient à la ville par ses activités et les modes de vie de ses habitants, y compris leurs loisirs.

Peuplement forestier : population d'arbres caractérisée par une structure et une composition homogènes sur un espace déterminé. Il fait l'objet d'un traitement sylvicole spécifique.

Plaine : surface plane ou très mollement ondulée, de basse altitude, de même niveau que le cours d'eau qui la draine, située au plus bas des reliefs environnants.

Plateau : surface relativement plane ou ondulée, dominante par rapport à son environnement (au contraire de la plaine), pouvant être creusée par des vallées encaissées et fortement disséquée sur ses rebords.

Programme communal de développement rural (PCDR) : document stratégique communal notifiant l'ensemble des projets de développement, d'aménagement et de réaménagement à mener à court, moyen et long termes en milieu rural, dans un but de revitalisation et de restauration de l'ensemble ou d'une partie définie du territoire de la commune.

Projet LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) : financement de projets visant à restaurer et à conserver des habitats naturels menacés et des espèces protégées dans les états membres de l'Union Européenne. Il contribue à la restauration et la mise en valeur du réseau Natura 2000.

Protection des paysages : « comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine. » (CEP [Ch.I, Art.I, d]).

Quartzite : roche siliceuse constituée de cristaux de quartz soudés.

RAVeL : réseau autonome de voies lentes en Wallonie.

Règlement communal d'urbanisme (RCU) : document édicté par les autorités communales, contenant pour l'ensemble ou une partie du territoire communal des prescriptions urbanistiques spécifiques.

Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) : règles urbanistiques visant à fixer un seuil de qualité architecturale dans le périmètre bâtissable de villages identifiés par le gouvernement wallon comme constituant encore un patrimoine originel et cohérent.

Réserve naturelle domaniale : aire protégée, couvrant des terrains appartenant à la Wallonie, pris en location par elle ou mis à sa disposition à cette fin. Une réserve naturelle domaniale peut être intégrale (aucune gestion n'y est exercée) ou dirigée (elle est régie au moyen d'un plan de gestion).

Rural : qui relève de la campagne. Le rural intègre l'agriculture et le non agricole.

Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) : document de nature stratégique et indicative procurant une perspective de développement territorial pour l'ensemble de la Wallonie.

Schiste : roche formée lors des plissements de la croûte terrestre et qui se délite en feuillets plus ou moins serrés. La roche originelle est le plus souvent une argile consolidée.

Secteur statistique : unité territoriale de base qui résulte de la subdivision du territoire des communes et des anciennes communes pour la diffusion de statistiques.

Sidérurgie : industrie de fabrication de la fonte, du fer et de l'acier. Les usines sidérurgiques traitent les produits bruts (acier liquide et lingots), les demi-produits, désignés selon leur forme et leur section, et les produits finis obtenus par laminage.

Sole : chacune des parties d'une terre agricole soumise à l'assolement et à la rotation.

Surface agricole utile (SAU) : surface consacrée à la production agricole (les terres de labours, les prairies permanentes et les jachères).

Sylviculture : ensemble des techniques visant à créer, renouveler et améliorer un peuplement forestier en anticipant, accompagnant ou orientant la croissance naturelle des arbres vers la production de bois ou de services.

Synclinal : pli concave des couches géologiques au cœur duquel on observe les roches les plus récentes. Les couches s'inclinent en direction opposée de part et d'autre de la partie médiane du plissement.

Terril : butte constituée par l'accumulation de résidus de l'exploitation minière, composés principalement de schistes et en moindre quantité de grès. Le terme se prononce « terri » et peut également s'écrire de cette façon. Synonyme : crassier.

Territoire paysager : agrégation de plusieurs unités paysagères possédant des caractéristiques homologues ou similaires.

Tertre d'orpaillage : monticule constitué d'alluvions retirées du lit d'un cours d'eau pour en extraire des particules d'or.

Tourbière : zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol ayant une très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale.

Triage : la plus petite délimitation administrative d'un cantonnement forestier. La Wallonie est divisée en huit directions territoriales du DNF. Chacune d'entre elles comprend en moyenne quatre cantonnements, ceux-ci étant à leur tour divisés en triages.

Usoir : espace entre la rue et l'alignement bâti, dans les villages lorrains. Cet espace accueillait autrefois des tas de fumier et de bois de chauffage, des voitures et du matériel agricole.

Village de vacances : tout établissement d'hébergement touristique, composé d'équipements collectifs et d'un ensemble d'au moins quinze logements fixes construits par un seul promoteur et destiné à promouvoir des séjours de détente.

Zones humides d'intérêt biologique : étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté ministériel.